

Principales évolutions du règlement intérieur du FSL

Mise en œuvre à compter du 01 mars 2025

Les évolutions :

- Augmentation des plafonds de ressources (mensuels) pour prendre en compte les travailleurs pauvres** (avant révision le plafond s'élève à 1300€ par mois pour une personne seule)

1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes	Personne supplémentaire
1450€	1 800 €	2 000 €	2 200€	2 400 €	2 600€	+ 200 €

- Suppression du plafond de loyer**
- Instauration d'un nouvel indicateur d'étude des dossiers : le « reste à vivre ».** Un ménage avec un reste à vivre trop faible fera l'objet d'une étude particulière. Le reste à vivre doit être supérieur à 10€ par jour et par foyer (en-dessous, la situation est considérée comme budgétairement non tenable et le FSL est refusé).
- Suppression de l'évaluation sociale obligatoire** sauf dans les cas suivants :
 - si la dette de loyer dépasse 800€
 - si la facture de fluide dépasse 1000€-
 - si le ménage est hors critères FSL et pourrait bénéficier d'une dérogation.
- Introduction d'un délai de 36 mois entre deux aides** sauf en cas de changement de situation (décès, séparation, accident de parcours important).
- Répartition des aides**
Expérimentation de la possibilité de moduler la répartition des aides en fonction de la situation du ménage. Aujourd'hui les aides sont accordées à 50% sous forme de subvention et à 50% sous forme de prêt. Le nouveau règlement permet de modifier cette répartition.

FSL Accès

- Allongement des délais pour déposer une demande « FSL accès »** afin d'être en adéquation avec la réalité des ménages (passe de 1 mois à 3 mois)

- Expérimentation de la possibilité de conclure un accord préalable, avant la signature du bail, pour les agences immobilières ou associations ayant contractualisé avec le FSL** (*à ce jour, il faut avoir signé le bail pour bénéficier du FSL accès, ce qui pénalise les ménages qui ne peuvent pas faire l'avance de trésorerie nécessaire*)

La Garantie loyer impayé (cautionnement)

- Extension de la garantie loyer impayé**
 - **Pour un bail de 36 mois chez un bailleur privé et public le FSL couvrira les 36 premiers mois** de loyer au lieu de 9 mois/36 actuellement,
 - Pour un bail de 12 mois, le FSL couvrira 12 premiers mois de loyer au lieu de 3 mois actuellement.
 - **Un plafond limite de 5000€ sera à appliquer.**

FSL maintien

- Intervention dès le premier mois d'impayé** afin d'agir de manière précoce (ne plus attendre 2 mois d'impayés);
- Augmentation du plafond de dette au-delà duquel le FSL n'intervient plus, qui passe de 4000€ à 5000€ ;**
- Suppression du délai de 24 mois pour déposer une demande « FSL maintien » pour un locataire.**

- Expérimentation d'un FSL « relogement »** afin de permettre à des ménages locataires d'un logement inadapté à leurs ressources de solder leur dette locative via un FSL « maintien » et éventuellement solliciter un FSL « accès » pour soutenir leur installation. *En effet, jusqu'à présent le cumul de deux aides FSL n'était pas possible, ainsi tant que la dette locative n'était pas réglée il était impossible aux ménages d'être relogés. Par exemple cette aide permettra de favoriser des mutations bloquées au sein du parc social.*

FSL fluides et télécommunication

- Autoriser l'aide lorsque le contrat est résilié depuis moins de 2 mois**
- Le remboursement des factures d'énergie et d'eau pourra atteindre un montant maximal de 1000 € pour la première année uniquement ;**
- Instaurer une aide liée à la précarité numérique (téléphone et internet) avec un plafond de 100€.**